

PRISE DE POSITION SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET LE SOUTIEN DU REVENU

DÉCLARATION DE PRINCIPE

Les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales doivent avoir les ressources et le revenu nécessaires pour combler leurs besoins financiers et d'aide personnelle leur garantissant un niveau de vie comparable à celui des autres Canadiens non handicap et une pleine participation à tous les aspects de la vie communautaire. Tout soutien du revenu requis pour assurer la sécurité financière doit prévoir un revenu viable, pertinent et adapté aux besoins. Les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales doivent avoir accès aux services de soutien pour personnes handicapées, à l'accompagnement nécessaire pour naviguer à travers les prestations et programmes fédéraux et provinciaux ainsi qu'aux soutiens et prestations de revenu indispensables pour participer pleinement à la société, de manière digne et valorisante.

CONTEXTE

L'incidence stupéfiante de la pauvreté chez les Canadiens ayant une déficience intellectuelle et leurs familles est inexcusable dans un pays prospère comme le Canada. Les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les autres Canadiens.

- Soixante-treize pour cent (73 %) des personnes d'âge actif, ayant une déficience intellectuelle et qui résident seules, vivent dans la pauvreté, comparativement à 23 % des personnes du même âge dans l'ensemble de la population. ⁱ

Au Canada, l'accès à un logement abordable et sécuritaire est également un problème pour un nombre disproportionné de personnes ayant une déficience intellectuelle et des besoins impérieux en matière de logement.

- 18,5 % des personnes de 15 ans et plus ayant une déficience intellectuelle, vivent dans des ménages avec des besoins impérieux en matière de logement – à savoir plus de deux fois la moyenne (9,1 %) de tous les ménages canadiens et beaucoup plus que les autres personnes handicapées (16,6 %ⁱⁱ).
- Les adultes ayant une déficience intellectuelle sont surreprésentés parmi les 35 000 Canadiens sans abri. Selon les preuves dont on dispose, ils risquent davantage que l'ensemble de la population de se retrouver sans abriⁱⁱⁱ.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle auront beaucoup moins accès que les autres à un emploi rémunérateur et, de manière disproportionnée, dépendront de l'aide gouvernementale pour leur revenu.

- Le revenu des personnes ayant une déficience intellectuelle est inférieur de 33% au revenu moyen des personnes non handicapées (16 283 \$ par rapport à 49 235 \$).^{iv}
- 25,5% seulement des personnes ayant une déficience intellectuelle, d'âge actif, ont un emploi rémunérateur, comparativement à la moyenne nationale qui est de 75,5%^v.

Au Canada, le scénario le plus probable pour les personnes en situation de handicap est de vivre dans la pauvreté. Elles n'ont pas les services de soutien liés aux limitations fonctionnelles, ni d'emploi, ni les soutiens du revenu nécessaires pour sortir de la pauvreté, de l'exclusion et de l'isolement. Certes il existe des aides financières. Mais il est difficile de s'y retrouver; elles sont souvent mal comprises et sous-utilisées, surtout par les personnes qui n'ont pas accès à l'expertise familiale et financière pour le faire.

Donc, une démarche fédérale globale s'impose dès maintenant pour la sécurité du revenu. Sachant que l'éventuelle prestation canadienne pour personnes handicapées est actuellement discutée et en tenant compte des importants changements structuraux requis, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales aient le revenu et les ressources nécessaires pour obtenir un niveau de vie comparable à celui des autres Canadiens non handicap et de participer pleinement à tous les aspects de la vie communautaire.

DISCUSSION

Impact de la pandémie de la COVID-19 sur la sécurité financière des personnes ayant une déficience intellectuelle

Pendant la pandémie de la COVID-19, les décisions relatives à la sécurité du revenu pour les personnes en situation de handicap ont été largement exposées. Elles ont notamment montré que le gouvernement et la société s'attendaient à ce que les personnes en situation de handicap survivent avec des prestations de revenu à long terme, représentant 50% ou moins de la prestation canadienne d'urgence. Pendant la pandémie, les plus fortes pertes ont été subies par les travailleurs occupant des emplois peu rémunérés (réduction d'heures de travail, pertes d'emploi, etc.), comparativement aux autres travailleurs dans d'autres emplois. Les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales sont alors devenues de plus grandes proies pour la pauvreté^{vi}. Cette période a aussi mis en évidence un manque d'Internet abordable, d'utilisation de téléphone cellulaire, d'accès aux outils technologiques qui sont devenus une nécessité dans un environnement lointain, de plus en plus virtuel où la plupart des services et des contacts humains sont désormais en ligne. L'accès numérique ou virtuel serait une grande avancée pour notre collectivité. Mais sans technologie accessible et sans connexion à une large bande peu coûteuse, il constitue un autre obstacle.

Manque de données

Les données sur les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales (dépistage et rapport) ont besoin d'être améliorées. Le Canada se classe loin derrière les autres pays en ce qui a trait à l'identification de la qualité de vie, du revenu, des taux de pauvreté et d'autres résultats

concernant les personnes ayant une déficience intellectuelle. Statistique Canada n'arrive pas à identifier pleinement un nombre précis de personnes étiquetées de déficientes intellectuelles et développementales et a traditionnellement sous-estimé ce secteur de la population. Tous les paliers de gouvernements doivent collaborer pour illustrer clairement la véritable la situation économique des personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales au Canada.

La route vers la pauvreté

La sécurité économique des personnes ayant une déficience intellectuelle n'est pas simplement une question d'argent. La pauvreté découle non seulement d'un manque financier mais aussi d'un manque de possibilités. Les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales qui vivent dans la pauvreté n'ont vraiment pas le choix : faut-il payer les factures ou faire l'épicerie? Elles dépendent des médecins pour des échantillons médicaux gratuits et doivent acheter de la nourriture de deuxième catégorie. La pauvreté les dépouille de leur dignité.

Garantir la sécurité financière et du revenu exige de s'attaquer aux multiples facteurs qui, de manière disproportionnée, vulnérabilisent les personnes ayant une déficience intellectuelle et les poussent vers la pauvreté, notamment le manque de mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles, de connaissances financières, de mesures de soutien liées à l'emploi, de soutien du revenu et d'éducation inclusive.

Les obstacles à une éducation inclusive de qualité contribuent à cette forte incidence de la pauvreté chez les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Dans l'ensemble, les élèves ayant une déficience intellectuelle demeurent séparés et rassemblés dans des classes d'éducation spécialisée, véritables pipelines vers l'exclusion, la marginalisation et le chômage à l'âge adulte. Peu d'adultes ayant une déficience intellectuelle ont accès à un enseignement postsecondaire inclusif. Or, quand cet enseignement inclusif est disponible, il se traduit selon une étude, par des résultats positifs en matière d'emploi avec 80 % des diplômés trouvant du travail à la fin de leurs études^{vii}. Il n'est pas surprenant que la pauvreté demeure un scénario possible pour la majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle.

L'exclusion continue des personnes ayant une déficience intellectuelle du marché du travail engendre une surdépendance sur l'aide sociale, régime qui n'a jamais été conçu pour combler les réelles nécessités des Canadiens en situation de handicap en matière de revenu. Conçu comme régime de dernier recours, notre actuel système de soutien du revenu ne répond pas aux besoins financiers requis par les personnes ayant une déficience intellectuelle pour prospérer.

Programmes provinciaux/territoriaux

Si une personne ayant une déficience intellectuelle a la chance d'avoir un emploi, le revenu qui en découle peut déclencher un recouvrement dans les soutiens de revenu provinciaux et territoriaux. Ce recouvrement ou taux de réduction peut dissuader les personnes de chercher un revenu de l'emploi. Et plus spécifiquement, lorsque les taux planchers sont bas et/ou que les taux de réduction sont élevés, les personnes handicapées sont injustement pénalisées pour essayer d'améliorer leur situation financière par l'emploi. Lorsque les taux de réduction atteignent 100%, le revenu salarial

n'apporte rien puisque le travailleur perd 1 \$ de soutien de revenu pour chaque 1\$ gagné. De plus, à travers le pays, les niveaux d'assistance sociale sont nettement inadéquats. Si vous n'avez que l'assistance sociale provinciale/territoriale pour revenu, vous vivez en deçà du seuil de pauvreté. Selon le Conseil national du bien-être social, dans les provinces et territoires les taux de prestations sont inférieurs au seuil de faible revenu après impôt.

Outre les soutiens du revenu, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir les mesures de soutien essentielles pour personnes handicapées et le financement direct ainsi que certaines prestations liées à la santé et d'autres mesures de soutien comme la formation et l'emploi. La plupart de ces programmes sont liés à l'admissibilité aux programmes provinciaux et territoriaux de soutien du revenu. Si nous envisageons un plus grand rôle fédéral dans la prestation de soutiens du revenu ciblés pour les personnes en situation de handicap, nous estimons néanmoins que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont encore un important rôle à jouer pour maintenir et améliorer des mesures de soutien destinées aux personnes handicapées.

Le besoin d'une meilleure collaboration entre les divers ordres de gouvernements a été nettement accentué pendant la pandémie, car certains ressorts jugeaient nécessaire de recouvrer le paiement unique aux personnes en situation de handicap. En vue des débats sur une nouvelle prestation du revenu pour personnes handicapées et aux fins de pertinence et d'efficacité, le nouvel investissement devra n'avoir aucune incidence négative sur les prestations existantes ni sur l'admissibilité à d'autres soutiens requis. La Fédération nationale Inclusion Canada imputera aux deux paliers de gouvernements la responsabilité de veiller à ce que les gains destinés aux personnes handicapées en vertu d'un programme de revenu fédéral ciblé, soient versés aux bénéficiaires visés. Et à cette fin, de solides ententes bilatérales fédérales et provinciales/territoriales devront être conclues.

Mesures fédérales

Impôt fédéral sur le revenu et accès accru aux prestations

Les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales éprouvent des difficultés à naviguer dans les dédales de la déclaration fiscale, surtout quand leur revenu n'est qu'un soutien provincial du revenu. La pandémie a nettement illustré ce problème puisque la plupart des cliniques d'impôt ont fermé pendant cette période et étaient donc non disponibles. La mise en vigueur d'une déclaration automatique d'impôt pour les salariés à faible revenu serait une excellente stratégie fiscale. De nombreuses personnes à faible revenu perdent des prestations en ne faisant pas leurs déclarations d'impôt. Le gouvernement fédéral possède déjà les renseignements requis pour permettre aux personnes à faible revenu d'accéder aux avantages fiscaux.

Les personnes qui ne font pas leur déclaration d'impôt et ne remplissent pas leur formule de prestations ne reçoivent pas les importantes aides gouvernementales comme l'allocation canadienne pour enfants et le supplément de revenu garanti, visant à atténuer la pauvreté. C'est aussi le cas pour des douzaines de prestations fédérales et provinciales totalisant 50 milliards de dollars par an qui attendent d'être versées aux personnes à faible et moyen revenu.

Un système automatique et gratuit de déclaration fiscale aidera des millions de Canadiens vulnérables, à faible revenu et confrontés à des obstacles lors de la déclaration d'impôt, à recevoir les prestations auxquelles ils ont droit. Cette mesure annoncée par le gouvernement fédéral dans le Discours du Trône 2020, pourrait améliorer la position financière des personnes ayant une déficience intellectuelle et pourrait devenir une réparation facile, un moyen d'accroître les résultats financiers.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) peut devenir un avantage financier (sous forme de crédit d'impôt non remboursable) pour de nombreuses personnes handicapées et leurs familles. Il reconnaît les dépenses accrues que peut subir une personne handicapée et peut aussi favoriser l'accès à d'autres prestations fédérales, notamment d'autres crédits d'impôt et des programmes, comme le Régime enregistré d'épargne-invalidité. L'importance de l'admissibilité au CIPH pour la sécurité du revenu ne saurait être minimisée.

Les obstacles affrontés par certaines populations pour accéder au CIPH ont été dénoncés dans de nombreuses études et de nombreux rapports, notamment le processus de demande compliqué, le rôle des médecins et les frais imposés pour un examen médical. Tant que ces obstacles existeront, des millions de personnes handicapées seront incapables d'accéder aux prestations liées à l'admissibilité au CIPH.

Supprimer les obstacles dans la procédure de demande intensifierait l'accès des personnes qui ont abandonné à cause de cette complexité. Inclusion Canada demande que des améliorations soient apportées au processus de demande afin de le rendre plus facile et plus accessible aux personnes pour lesquelles il a été conçu. Nous soutenons également une plus large définition de la déficience basée sur le modèle social, telle que reconnue dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité* ou par les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, définition qui donnerait à toutes les personnes en situation de handicap un accès équitable aux prestations liées à l'admission au CIPH.

L'incohérence des demandes et des processus d'approbation ou l'incapacité de soumettre une demande à cause des frais médicaux facturés pour remplir les dossiers, - qui ont entraîné des refus d'admissibilité -, pourraient être corrigées en modernisant le CIPH, le dotant d'un différend processus de demande et découplant les prestations liées à son admissibilité. Si le CIPH demeure inchangé, d'autres avenues devront être explorées pour l'admissibilité au REEI.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le REEI est un régime spécifiquement conçu pour les personnes handicapées qui favorise une épargne à long terme complétée par des subventions et des bons fédéraux, basés sur le revenu du ménage. Comme de nombreuses prestations liées au handicap, les règles et les restrictions afférentes au REEI sont complexes et déroutantes, entraînant une faible adhésion au programme. D'où, la perte de dizaines de milliers de dollars en prestations sacrifiées pour de nombreuses personnes.

Dans la structure actuelle, les fonds conservés dans le REEI sont largement inaccessibles à cause de la règle de retenue de dix ans et de la restriction sur les retraits. Dans la plupart des cas, impossible d'accéder aux fonds avant l'âge de 60 ans, sans une importante pénalité, Or, de nombreuses déficiences peuvent raccourcir l'espérance de vie. De ce fait, certaines personnes ne pourraient retirer leurs avoirs au moment où elles sont capables de les utiliser. Les règles visant le REEI devraient permettre aux bénéficiaires de retirer les fonds lorsqu'ils en ont besoin, avec moins de restrictions. Les personnes avec des REEI ne devraient pas être maintenues dans la pauvreté avant l'âge de la retraite.

Prestation canadienne pour personnes handicapées

Nous sommes encouragés par l'engagement qu'a pris le gouvernement dans le Discours du Trône 2021 et dans le Budget fédéral 2021, de créer une nouvelle prestation canadienne pour personnes handicapées. Cette prestation pourra éventuellement régler les questions d'inégalité, de pauvreté et de discrimination auxquelles sont confrontées les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Dans une proposition distincte intitulée *Canadian Disability Benefit: A Vision and Design Outline*, Inclusion Canada énonce les éléments essentiels et les principes directeurs qui, à son avis, devraient être inclus dans cette nouvelle prestation. Nous tenons absolument à nous assurer qu'en vertu de son concept, la prestation améliorera radicalement la vie des Canadiennes et des Canadiens ayant des déficiences intellectuelles et développementales.

Responsabilités provinciales/territoriales par rapport aux responsabilités fédérales

S'il est vrai que les provinces et territoires jouent le plus grand rôle dans la prestation des soutiens du revenu, le gouvernement fédéral a la capacité d'améliorer la sécurité financière des personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Et ce sont les mesures qu'il pourra implanter à cette fin que cible cette déclaration de principe. Au sein de notre Fédération, nos associations membres continueront à demander à leurs gouvernements provincial ou territorial, d'améliorer l'assistance sociale et les programmes de soutien du revenu afin d'assurer la sécurité financière de leurs adhérents dans la communauté. Le gouvernement fédéral a un grand rôle à jouer. Ces appels à l'action visent les secteurs de compétence fédérale.

APPEL À L'ACTION D'INCLUSION CANADA

Il incombe au gouvernement fédéral d'améliorer la sécurité du revenu des personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Et à cette fin, il pourrait agir immédiatement.

Priorités à impact maximum

- 1) **Mettre en vigueur un programme fédéral de revenu ciblé pour les personnes handicapées d'âge actif.** – La prestation canadienne pour personnes handicapées - qui promeut la dignité, la facilité d'accès et un revenu viable pour toutes les personnes handicapées au Canada. Pour le cadre du modèle qu'Inclusion Canada propose aux fins de mise en vigueur, consultez le document *Canadian Disability Benefit: A Vision and Design Outline*.

- 2) **Moderniser l'admissibilité aux programmes fédéraux pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales**, soit par une refonte du crédit d'impôt pour personnes handicapées afin d'y ajouter les déficiences chroniques et intermittentes, soit en appliquant la définition de la déficience établie dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
- 3) **Assouplir les restrictions visant les retraits au REEI** pour permettre aux bénéficiaires d'accéder davantage à leurs fonds. Modifier plus particulièrement la règle de retenue de 10 ans pour accroître la flexibilité de la procédure de retraits. Autoriser le versement de contributions gouvernementales après une période déterminée, même si d'autres contributions gouvernementales sont acceptées et modifier la formule du paiement viager pour l'invalidité (PVI) pour augmenter les paiements issus du régime, dès qu'ils auront commencé.

Priorités à impact modéré

- 4) **Découpler l'admissibilité au REEI de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées** ce qui pourrait inclure la reconnaissance de l'admissibilité au REEI des personnes ayant des déficiences intellectuelles et développementales, déjà bénéficiaires de programmes provinciaux et territoriaux de mesures de soutien.
- 5) **Éliminer les obstacles aux demandes de crédit d'impôt pour personnes handicapées.**
 - Le coût de la demande correspond aux frais facturés par le médecin pour remplir les formulaires. Le gouvernement fédéral devrait aussi subventionner les organismes à but non lucratif œuvrant dans les domaines de la pauvreté et du handicap dans chaque province et territoire, soit pour aider à payer le coût des demandes soit carrément l'absorber directement.
 - Mettre en vigueur les Règlements sur les restrictions applicables aux promoteurs du crédit d'impôt pour personnes handicapées, émanant de la *Loi sur les restrictions applicables aux promoteurs du crédit d'impôt pour personnes handicapées*, 2014. Ils fixent les frais maximaux que les entreprises et les professionnels peuvent facturer pour remplir et soumettre la demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées, en s'assurant que les remboursements liés à l'approbation du CIPH soient versés aux personnes qui en ont le plus besoin.
- 6) **Augmenter le Supplément pour personnes handicapées de l'allocation canadienne pour les travailleurs** afin de réduire les facteurs de dissuasion de l'emploi et de compenser les taux de réduction élevés de la plupart des programmes provinciaux et territoriaux de soutien du revenu pour travailleurs.
- 7) **Reconnaître que l'accès à l'Internet est une nécessité et**, par le biais des principaux fournisseurs de services Internet du pays, **fournir aux personnes à faible revenu** (et pas seulement aux familles avec de jeunes enfants), **un accès adéquat à la large bande à faible coût ainsi qu'à des plans de données abordables pour téléphone cellulaire.**
- 8) **Approuver automatiquement les demandes de certaines populations au crédit d'impôt pour personnes handicapées** afin d'atténuer les efforts entrepris par les personnes handicapées pour

obtenir leur admissibilité à toutes les prestations d'invalidité fédérales. Ce qui pourrait inclure mais sans s'y limiter les personnes admissibles à la PI-RPC, à l'indemnisation des accidents de travail ou les bénéficiaires de programmes de soutien provinciaux/territoriaux pour personnes handicapées.

Priorités systémiques

- 9) **Veiller à ce qu'une solide optique droits des personnes handicapées soit intégrée dans e l'ACS+ des programmes, politiques, initiatives et collectes de données du gouvernement afin d'en comprendre l'impact sur les personnes en situation de handicap.** Afin de garantir l'efficacité des programmes fédéraux pour les personnes handicapées, les répercussions de ces politiques devront être évaluées selon l'optique des droits des personnes handicapées. De plus de solides données sur les personnes en situation de handicap, leurs familles et modalités de vie, leur revenu et la nature de leur déficience doivent être recueillies et suivies au fil des ans afin que les prestations fédérales soient versées aux personnes les plus vulnérables à l'insécurité financière.
- 10) **Modifier l'accès aux prestations fédérales afin qu'elles ne dépendent pas d'une déclaration fiscale.** Que l'ACR produise de simples auto-déclarations fiscales afin que les contribuables puissent obtenir les prestations auxquelles ils ont droit. Pour les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ce processus devrait commencer dès l'âge de 16 ans.

ⁱ Association Canadienne pour l'intégration communautaire (2009). *Rapport national sur l'inclusion des Canadiens ayant une déficience intellectuelle* (Toronto : Association canadienne pour l'intégration communautaire, 2009)

ⁱⁱ Selon la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), les ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement sont les ménages qui ne peuvent trouver une habitation répondant aux normes d'acceptabilité, d'abordabilité, de taille et de qualité. Un ménage a des besoins impérieux en matière de logement si son habitation est inacceptable et ne répond pas aux normes d'acceptabilité, d'abordabilité, de taille et de qualité de la SCHL et si le ménage doit verser 30 % et plus de son revenu avant impôt pour payer le loyer moyen des logements acceptables dans sa localité. Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 - numéro 7 : conditions de logement et profil des Canadiens âgés de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à une déficience intellectuelle, série socioéconomique 10-013 (Ottawa : SCHL, juillet 2010)

ⁱⁱⁱ Pour l'étude de la prévalence aux États-Unis, se référer à PM Oakes and RC Davies (2008), "Intellectual disability in homeless adults: a prevalence study," *Journal of Intellectual Disability* (December: 12(4):325-334); C. Mercier and S. Picard (2011), "Intellectual disability and homelessness," *Journal of Intellectual Disability Research* (Avril: 55(4):441-9).

^{iv} Employment, Education, and Income for Canadians with Developmental Disability: Analysis from 2017 Canadian Survey on Disability (p.7) [Cliquer ici pour accéder à l'étude.](#)

^v Cameron Crawford, The Employment of People with An intellectual disability in Canada: A Statistical Profile (Toronto: Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société, 2011).

^{vi} Du risque à la résilience : une approche axée sur l'équité concernant la COVID-19, p.30, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/publications/rapports-etat-sante-publique-canada-administrateur-chef-sante-publique.html>

^{vii} E. Anne Hughson and Bruce Uditsky, 30 Years of Inclusive Post-Secondary Education, Scope Challenges and Outcomes, P. 64-65 [<cliquer ici pour accéder à l'étude>](#)